



TRENTE-SEPTIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE
INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 1593 (2005)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE.....	2
I. INTRODUCTION.....	6
II. SITUATION ACTUELLE	6
III. AVANCÉES DU PLAN D'ACTION.....	9
i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête.....	9
a. Procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb.....	9
b. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun.....	13
c. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain.....	14
ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour.....	15
a. Faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées.....	15
b. Coopération avec les autorités soudanaises.....	17
c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales	18
IV. PERSPECTIVES D'AVENIR	19
i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation.....	19
ii) Réévaluation des objectifs.....	22
V. CONCLUSION	22

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport décrit les progrès accomplis et les activités menées par le Bureau du Procureur (le « Bureau ») dans le cadre de la situation au Darfour depuis le précédent rapport présenté au Conseil de sécurité en janvier 2023¹.

Le Bureau est profondément préoccupé par la situation actuelle en matière de sécurité au Soudan et par l'escalade de la violence au cours des hostilités en cours.

Le mandat du Bureau, en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, se poursuit en ce qui concerne les violations présumées du droit international humanitaire qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale (la « Cour » ou la « CPI »). Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité présumés commis dans le cadre des combats actuels peuvent faire l'objet d'une enquête et de poursuites. Conformément à ce mandat, le Bureau est en mesure de confirmer qu'il a entamé des enquêtes concernant des incidents survenus dans le contexte des hostilités en cours.

C'est un message que le Bureau a clairement communiqué aux acteurs actuellement engagés dans les hostilités, en soulignant que toutes les parties impliquées sont tenues, en vertu du droit international humanitaire, de prendre des mesures pour assurer la protection des civils.

Pour soutenir ce travail, le Bureau est en contact avec ses homologues concernés afin de lui permettre de suivre de près l'évolution de la situation et de recueillir des informations pertinentes. Depuis le mois d'avril de cette année, le Bureau a reçu un large éventail de communications concernant la commission présumée de crimes. Les allégations de violence sexuelle et liée au genre, notamment les campagnes présumées de viols massifs, sont

¹ [Trente-sixième rapport du Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 1593 \(2005\) | Cour pénale internationale \(icc-cpi.int\)](#).

particulièrement préoccupantes et ont été au centre du suivi et des enquêtes initiales menées par le Bureau dans le cadre des hostilités actuelles.

L'inquiétude du Bureau quant au risque de violations significatives du droit international humanitaire est renforcée par le mépris manifeste et de longue date dont font preuve les acteurs concernés, notamment le Gouvernement soudanais, à l'égard des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Avant l'escalade de la violence au Soudan, le Bureau avait déjà constaté une détérioration encore plus forte de la coopération de la part des autorités soudanaises.

D'après le Bureau, force est de constater que l'aggravation des souffrances et de la violence au Soudan est le résultat de cette ambivalence constante à l'égard du processus de justice et de l'État de droit dont font preuve ceux qui sont aujourd'hui engagés dans les hostilités. Ce mépris des obligations juridiques internationales et l'absence de toute justice digne de ce nom pour les crimes graves commis au Darfour il y a vingt ans ont semé les graines de ce nouveau cycle de violence et de souffrance.

Le Bureau s'est engagé à faire en sorte que, cette fois, les effets du droit se fassent sentir en temps réel.

Dans ce contexte difficile et en l'absence de coopération, le Bureau s'est néanmoins efforcé de rester concentré sur la mise en œuvre des éléments essentiels de la nouvelle stratégie pour la situation au Darfour exposée dans les précédents rapports du Procureur de la CPI, Karim A. A. Khan KC (le « Procureur »), soumis au Conseil.

L'achèvement de la présentation des moyens de l'Accusation dans le procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman (également connu sous le nom d'Ali Kushayb) (« M. Abd-Al-Rahman »), premier procès dans le cadre de la situation au Darfour, constitue une étape importante. En outre, en juin 2023, la représentante légale des 600 victimes

autorisées à participer à la procédure, a présenté sa déclaration liminaire et la Chambre a également entendu trois représentants de la population du Darfour, qui ont parlé avec force des répercussions profondes qu’ont eu les crimes présumés sur leur vie.

Le procès de M. Abd-Al-Rahman ne doit pas subir de retard déraisonnable en raison de l’intensification actuelle des hostilités et l’Accusation s’engage à continuer d’aider la Défense à faire en sorte que ce procès respecte le calendrier et parvienne à une conclusion juste et équitable.

Le Bureau a également poursuivi ses activités d’enquête concernant les autres personnes faisant l’objet de mandats d’arrêt dans le cadre de la situation au Darfour. Bien que des progrès aient été réalisés, les activités d’enquête du Bureau ont été limitées en raison du défaut de coopération de la part du Gouvernement soudanais au cours de la période précédant l’escalade des hostilités à Khartoum et ailleurs au Soudan depuis le 15 avril 2023.

Cette absence de coopération a eu une incidence négative sur un certain nombre de priorités définies dans le précédent rapport du Bureau au Conseil de sécurité et a été considérablement exacerbée par les hostilités actuelles. Les représentants du Bureau n’ont ainsi pas pu se rendre au Soudan pour y mener des enquêtes, rencontrer les autorités au sujet de demandes d’assistance antérieures en suspens ou dialoguer avec des organisations de la société civile et des communautés touchées au Darfour. Il n’a pas non plus été possible d’avoir un accès direct aux éléments de preuve et aux témoins au Soudan concernant les suspects faisant l’objet de mandats d’arrêt de la CPI.

Toutefois, des progrès substantiels ont été réalisés dans d’autres domaines clés, tels que l’accès aux informations et aux pistes pertinentes pour les enquêtes avec le soutien d’États tiers et d’autres organisations, le soutien à une enquête liée au Darfour par les autorités nationales d’un État tiers et le lancement d’un appel sur Internet visant à collecter des informations concernant la situation au Darfour depuis 2003.

La crise actuelle au Soudan rend encore plus difficile la réalisation des objectifs existants et futurs en matière de coopération et d'enquête. Néanmoins, la situation actuelle renforce l'impératif d'établir les responsabilités des auteurs de crimes pour les victimes et les survivants du Darfour. À cet égard, le Bureau poursuivra ses efforts pour amener les auteurs de crimes internationaux à rendre des comptes, en mettant l'accent sur les mesures suivantes :

- Approfondir la collecte d'informations et d'éléments de preuve concernant les crimes présumés en cours qui pourraient relever de la compétence de la Cour, en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- Accroître encore la collecte d'éléments de preuve auprès d'États tiers et d'autres partenaires ;
- Obtenir des documents et des informations clés sur les crimes présumés commis au Darfour en lançant un appel à informations sur Internet ;
- Veiller à ce que le procès de M. Abd-Al-Rahman se poursuive dans le respect du calendrier ; et
- Développer des partenariats avec d'autres États non parties au Statut de Rome.

La situation actuelle au Soudan et ses conséquences humanitaires et sécuritaires nous rappellent avec force que l'obligation d'établir les responsabilités des auteurs d'atrocités commises dans le passé est l'une des conditions préalables à la paix et à la stabilité. La nécessité de rendre justice aux victimes du Darfour, conformément à la résolution 1593, reste plus urgente que jamais et requiert l'engagement renouvelé de tous, notamment en ce qui concerne les crimes commis dans le contexte des hostilités en cours.



I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (le « Conseil de sécurité ») a déferé au Procureur de la CPI la situation au Darfour (Soudan) depuis le 1^{er} juillet 2002.
2. Le présent rapport fait état des hostilités en cours au Soudan, notamment au Darfour, et expose les progrès accomplis dans la mise en œuvre des axes d'enquête prioritaires et des principes stratégiques relatifs à la situation au Darfour (Soudan) présentés par le Procureur de la CPI, Karim A. A. Khan KC (« le Procureur »), dans son rapport de janvier 2023 (le « trente-sixième rapport »).

II. SITUATION ACTUELLE

3. L'aggravation actuelle de la violence et de la souffrance au Soudan était prévisible. Elle traduit un mépris à l'égard des expériences vécues par les survivants des atrocités commises dans le passé au Soudan. Elle découle de l'incapacité fondamentale des dirigeants soudanais à reconnaître que la justice et le processus de justice sont des piliers fondamentaux sur lesquels les bases de la paix peuvent être construites. Elle tire sa force du mépris des promesses faites au peuple soudanais par le biais de l'Accord de paix de Juba du 3 octobre 2020 et des engagements pris dans le cadre du Protocole d'accord conclu entre le Bureau et le Gouvernement soudanais, le 12 août 2021.
4. Comme indiqué dans son dernier rapport, le Procureur avait souligné, lors de sa précédente visite au Soudan, que le Bureau escomptait une coopération dans un certain nombre de domaines clés, conformément à ces accords antérieurs. Dans son dernier exposé au Conseil, le Procureur a souligné qu'il appartenait désormais au Gouvernement soudanais de joindre le geste à la parole. Il ne l'a pas fait.



5. Le Soudan n'a pas pris de mesures importantes susceptibles de faciliter la coopération avec le Bureau et de faire progresser ses activités d'enquête. Ce défaut de coopération avant le déclenchement des violences à Khartoum s'est traduit par la mise en place de nouveaux obstacles administratifs et par un refus de faciliter l'accès au territoire soudanais afin de rencontrer les témoins, les autorités gouvernementales et les communautés affectées. Cette absence de coopération a démontré la réticence des autorités soudanaises à soutenir les efforts visant à établir les responsabilités et à faire avancer la cause de la justice. Les conséquences d'une telle approche sont désormais évidentes.
6. La période couverte par le présent rapport a été marquée par une détérioration très préoccupante de la situation en matière de sécurité au Soudan, à la suite du déclenchement d'hostilités intenses à Khartoum, le 15 avril 2023, entre les forces armées soudanaises et les forces d'appui rapide.
7. Depuis, des combats ont éclaté dans d'autres régions du Soudan, y compris au Darfour, et en particulier au Darfour-Ouest. Malgré la déclaration de Djedda, signée le 11 mai 2023², et les multiples cessez-le-feu signés par les forces armées soudanaises et les forces d'appui rapide en mai et juin 2023, la situation au Darfour reste extrêmement instable. Selon des rapports récents d'organismes de l'ONU, au moins un millier de civils auraient été tués, près de 2,5 millions de civils auraient été déplacés à l'intérieur du pays ou auraient fui vers les pays voisins. On estime que la moitié de la population du Soudan, soit 24,7 millions de personnes, a besoin de toute urgence d'une aide humanitaire et d'une protection en raison des hostilités actuelles.

² [*Jeddah Declaration of Commitment to Protect the Civilians of Sudan*](#) (11 mai 2023).



8. Dans ce contexte, le Bureau note que le mandat qui lui a été confié en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies, est valide. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui seraient commis au cours des hostilités actuelles et relevant de la compétence de la Cour peuvent faire l'objet d'une enquête et de poursuites. Conformément à ce mandat, le Bureau mène actuellement des enquêtes sur des incidents survenus au cours des hostilités actuelles.
9. La nécessité de respecter, à tout moment, le droit international humanitaire est un message que le Bureau a clairement transmis à tous les acteurs engagés dans les combats actuels. Elle s'applique également à toute personne qui soutiendrait la commission de crimes présumés depuis l'extérieur du Darfour.
10. Dans le cadre de ses enquêtes préliminaires, le Bureau suit de près les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'incendies de maisons et de marchés et de pillages à Al Geneina, dans le Darfour-Ouest, ainsi que de meurtres et de déplacements de civils dans le Darfour-Nord et dans d'autres lieux du Darfour. Le Bureau se concentre en outre sur les allégations graves et profondément préoccupantes de crimes sexuels et liés au genre, notamment les viols massifs et les allégations de violences commises contre des enfants ou ayant un impact sur eux.
11. À l'instar des organismes de l'ONU, le Bureau n'est actuellement pas en mesure de se rendre au Soudan, compte tenu des conditions de sécurité. Cette situation ne devrait pas évoluer dans l'immédiat. Toutefois, il garde l'espoir de renforcer sa présence sur le terrain au Soudan lorsque cela sera possible et entend demander des ressources supplémentaires dans son budget à cette fin et pour répondre à ses besoins en matière d'enquête à la lumière des développements récents.
12. Le Procureur a également l'intention de se rendre au Soudan lorsque les conditions de sécurité et le contexte opérationnel le permettront.

III. AVANCÉES DU PLAN D'ACTION

13. Dans ce contexte extrêmement difficile, le Bureau s'est néanmoins efforcé de rester concentré sur la mise en œuvre des éléments essentiels de la nouvelle stratégie pour la situation au Darfour.

14. Cette section fait le point sur les mesures prises dans chacun des trois principaux axes d'enquête décrits dans les récents rapports du Procureur et souligne les progrès réalisés depuis janvier 2023, conformément aux trois principes stratégiques qui sous-tendent la nouvelle approche stratégique du Bureau du Procureur en ce qui concerne la situation au Darfour.

i) Progrès accomplis dans les principaux axes d'enquête

a. Procès de M. Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman, également connu sous le nom d'Ali Kushayb

15. Comme prévu dans le trente-sixième rapport du Bureau, l'Accusation a appelé les derniers témoins dans l'affaire portée contre M. Abd-Al-Rahman au début de l'année 2023, avant de conclure officiellement la présentation de ses moyens, le 28 février 2023, après avoir ouvert l'affaire le 5 avril 2022.

16. M. Abd-Al-Rahman est accusé de 31 chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Il porterait la responsabilité, en tant que chef de haut rang des milices Janjaouid, de crimes dont des meurtres, des viols, des actes de pillage et des déplacements forcés perpétrés lors d'une attaque de Kodoom et de Bindisi en août 2003, ainsi que la torture et le meurtre d'hommes et de garçons perpétrés lors d'exécutions extra-judiciaires à Mukjar, Deleig et leurs environs en février/mars 2004.

17. Au cours du procès, le plus efficace de toute l'histoire de la Cour, l'Accusation a présenté les déclarations de 81 témoins. Cinquante-six témoins ont comparu devant la Cour pendant 93 heures environ, 25 ont témoigné par écrit et leurs déclarations ont été



versées au dossier de l'affaire sans qu'il soit nécessaire de procéder à d'autres dépositions devant la Cour. Au total, la Cour a entendu environ 285 heures de témoignages, dont le contre-interrogatoire de la Défense et les questions des juges et des représentants légaux des victimes. À ce jour, la Cour a formellement autorisé le versement au dossier de plus de 1 200 éléments de preuve de l'Accusation. La procédure continue de bénéficier d'une gestion efficace de la part des juges de la Chambre de première instance.

18. À l'exception de trois experts, à ce jour, tous les témoins du procès ont pu bénéficier de mesures de protection de leur identité, notamment la distorsion de la voix et de l'image. Certains témoins ont également bénéficié de mesures spéciales, telles que la présence d'une personne de confiance, afin de faciliter leur témoignage devant la Cour. Plusieurs d'entre eux ont témoigné par liaison audiovisuelle.
19. En avril 2023, après la clôture de la présentation des moyens à charge, la Cour a été saisie d'une requête de la Défense aux fins d'obtenir un jugement d'acquiescement concernant 4 des 31 chefs d'accusation retenus contre M. Abd-Al-Rahman. La Cour a rejeté, dans le cadre de cette procédure, l'exception d'incompétence de la Cour soulevée par la Défense concernant tous les chefs d'accusation.
20. Après avoir entendu les arguments des parties au cours d'une audience de deux jours, la Cour a également rejeté l'exception d'incompétence soulevée par la Défense portant spécifiquement sur les chefs d'accusation 6 à 9, qui concernent les crimes présumés d'autres actes inhumains, d'atteintes à la dignité de la personne et de viols à Bindisi et dans les environs en août 2003. À cet effet, la Cour a déterminé que l'Accusation avait présenté suffisamment d'éléments de preuve pour que le procès se poursuive pour l'ensemble des 31 chefs d'accusation.



21. Le 28 juin 2023, la Chambre d'appel a également rejeté, à la majorité, l'appel de la Défense contre la décision de la Chambre de première instance d'autoriser la présentation comme élément de preuve d'une vidéo dans laquelle M. Abd-Al-Rahman décline son nom complet en utilisant le surnom « Kushayb » dans le cadre de sa reddition à la Cour.
22. À l'heure actuelle, 600 victimes ont été autorisées à participer à l'affaire portée contre M. Abd-Al-Rahman. Du 5 au 7 juin 2023, leur représentante légale a présenté sa déclaration liminaire à la Cour et a appelé un témoin à déposer et deux victimes participantes à exprimer leurs vues et préoccupations. Les juges ont également écouté des enregistrements audio de plusieurs autres victimes participant à la procédure qui ne s'étaient pas déplacées à la Cour.
23. Avec beaucoup de courage et de dignité, ces représentants de la population du Darfour ont parlé avec éloquence des répercussions des crimes présumés sur leur vie. La Cour a entendu des récits de traumatisme et de perte, aussi bien sur le plan de la famille, de la patrie que du mode de vie, mais aussi de résilience remarquable. Les victimes ont parlé de leurs difficultés quotidiennes dans les camps de personnes déplacées, où de nombreux Darfouris vivent depuis près de 20 ans, en raison du manque de nourriture, d'abris, de prise en charge médicale, d'éducation, d'emploi et de sécurité.
24. La Cour a également entendu des témoignages sur les répercussions, notamment la honte et la stigmatisation, endurées par les femmes qui ont été violées pendant le conflit au Darfour, ainsi que par les enfants nés de ces viols. Selon les termes d'un témoin :
- [TRADUCTION] « Une victime de viol se considère comme étant en dehors de la société. Si elle marche dans la rue, elle pense que tout le monde la regarde comme la victime d'un viol ; c'est la femme violée. Elle pense qu'elle n'appartient plus à la

société. C'est ce qu'elle pense. Chaque jour, elle se souvient des viols répétés qu'elle a subis. Pourquoi ? Parce qu'elle a mal, qu'elle ressent la douleur, les souvenirs refont surface. À cause de l'intensité du viol, son corps est en souffrance³ ».

25. La Cour a également entendu parler de l'importance que revêtent aux yeux des victimes du Darfour la vérité, la justice et l'établissement des responsabilités. Une victime du Darfour participant à la procédure a ainsi évoqué ses espoirs en ces termes :

[TRADUCTION] « Je voudrais dire que nous aimons la justice et que nous voulons la justice. Nous voulons que tous ceux qui ont transformé nos vies en humiliation, en souffrance et en épuisement répondent de leurs actes. Nous voulons que ceux qui nous ont détruits répondent de leurs actes. Ces personnes ont détruit notre avenir et celui des générations futures. Je parle ici en mon nom mais aussi au nom de tous les réfugiés du Darfour présents partout dans le monde, et je voudrais vous dire que nous voulons la paix. Nous voulons retourner dans notre patrie. Cela suffit maintenant⁴ ».

26. La représentante légale a également l'intention de faire comparaître deux autres victimes participant à la procédure afin qu'elles expriment leurs points de vue et leurs préoccupations à la Cour.

27. Le procès de M. Abd-Al-Rahman devrait se poursuivre malgré les hostilités armées en cours au Soudan mais l'enquête sur le Darfour a toujours été confrontée à des défis importants. Depuis le renvoi de la situation au Darfour en 2005, l'Accusation a dû faire progresser ses enquêtes avec une coopération limitée ou inexistante de la part du Gouvernement soudanais et avec un accès limité à son territoire.

³ ICC-02/05-01/20-T-120-CONF-ENG ET, 26:2-7 (audience publique).

⁴ ICC-02/05-01/20-T-121-CONF-ENG ET, 17:18-24 (audience publique).

28. Les hostilités armées qui se déroulent actuellement au Soudan ne sauraient compromettre ou retarder indûment le procès de M. Abd-Al-Rahman, qui offre aux victimes du Darfour une chance historique et attendue de longue date d'obtenir justice. L'Accusation s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables en son pouvoir, y compris à continuer d'assister la Défense, pour garantir que le procès de M. Abd-Al-Rahman aboutisse à une conclusion juste et équitable.

29. La déclaration préliminaire de la Défense et la déposition de son premier témoin sont actuellement prévues pour le 28 août 2023. Le 28 juin 2023, la Défense a déposé sa deuxième demande de report de la soumission de son mémoire préalable au procès, de la déclaration préliminaire, de la déposition des témoins et des délais connexes de la Chambre de première instance d'une période d'environ deux mois.

b. Affaires Omar Al Bashir, Abdel Raheem Hussein et Ahmad Harun

30. L'ancien Ministre d'État chargé de l'intérieur, M. Ahmad Muhammad Harun (« M. Harun »), et l'ancien Ministre de l'intérieur, M. Abdel Raheem Muhammed Hussein (« M. Hussein »), sont tous deux accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, qui auraient été commis dans les localités de Wadi Salih et de Mukjar au Darfour entre 2003 et 2004. L'ancien Président Omar Hassan Ahmad Al Bashir (« M. Al Bashir ») est accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que du crime de génocide, qui auraient été commis entre 2003 et 2008 au Darfour.

31. Jusqu'au déclenchement des combats à Khartoum le 15 avril 2023, MM. Al Bashir, Hussein et Harun étaient détenus au Soudan et n'avaient pas été jugés pour les actes criminels allégués par la CPI. Le Bureau croit savoir que ces suspects ont été libérés de la prison de Kober à Khartoum et a récemment envoyé une demande officielle au Gouvernement soudanais afin d'obtenir la confirmation de la localisation actuelle de ces suspects.



32. L'escalade des violentes hostilités, notamment les crimes présumés, et l'état actuel des institutions soudanaises mettent encore plus en évidence l'incapacité du Gouvernement soudanais à accorder une priorité tangible et réelle à la justice et à l'obligation d'établir des responsabilités. Dans les circonstances actuelles, il n'est pas possible d'entamer des discussions avec le Gouvernement soudanais sur la complémentarité. Le Bureau est toutefois en contact avec les partenaires concernés s'agissant des mandats d'arrêt en cours à l'encontre de MM. Al Bashir, Hussein et Harun, en particulier à la lumière des développements récents. Cette action comprend également la poursuite des activités d'enquête afin d'étayer le dossier concernant ces suspects.

33. En raison du manque général de coopération et malgré les engagements pris par les dirigeants du Gouvernement soudanais en août 2022, le Bureau n'a toujours pas accès aux archives gouvernementales. Bien que le Bureau ait bénéficié de ses relations plus étroites avec des États tiers et des organisations internationales et régionales, des mesures importantes doivent encore être prises pour faire avancer les enquêtes dans ces affaires.

c. Affaire Abdallah Banda Abakaer Nourain

34. L'ancien commandant du Mouvement pour la justice et l'égalité, M. Abdallah Banda Abakaer Nourain (« M. Banda »), est accusé de trois chefs de crimes de guerre, qui auraient été commis lors d'une attaque menée contre la mission de maintien de la paix de l'Union africaine sur le site du groupe militaire de Haskanita, au Darfour, le 29 septembre 2007. M. Banda est toujours en fuite et continue à se soustraire à la justice.

35. Comme les rapports précédents l'ont clairement indiqué, le Procureur, dès son entrée en fonction, s'est immédiatement et volontairement récusé de l'affaire contre M. Banda, conformément à l'article 42-6) du Statut de Rome. En conséquence, la Procureure adjointe Nazhat Shameem Khan supervise les activités d'enquête dans



cette affaire, qui se sont poursuivies au cours de la période couverte par le présent rapport.

ii) Progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes directeurs visant à donner une nouvelle impulsion à l'action du Bureau dans la situation du Darfour

36. Dans son dernier rapport, le Procureur a défini les domaines prioritaires susceptibles de guider l'action du Bureau dans le cadre de ses axes d'enquête et ses efforts de coopération en ce qui concerne la situation au Darfour. Malgré le défaut de coopération du Gouvernement soudanais, des progrès ont été réalisés, comme indiqué ci-dessous.

a. Faire participer les victimes, les témoins et les communautés touchées

37. Tout au long de la période couverte par le présent rapport, le Bureau a poursuivi ses efforts pour renforcer son engagement auprès des organisations de la société civile, des victimes, des témoins et des communautés affectées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Soudan.

38. Les contacts entre le Bureau et les organisations de la société civile et les représentants des communautés affectées en dehors du Soudan se sont poursuivis. Au cours de la période couverte par le présent rapport, le Bureau a été en mesure d'avoir de nombreux échanges bilatéraux en ligne avec des organisations de la société civile. Dans le cadre de ses activités, il a également organisé des réunions avec des organisations de la société civile opérant au Darfour, au siège de la Cour, lors de la table ronde annuelle entre la CPI et les organisations de la société civile, afin de discuter du procès en cours de M. Abd-Al-Rahman ainsi que des conséquences des combats actuels sur les populations civiles au Darfour.

39. Le Bureau a également invité les organisations de la société civile de la région du Darfour à participer à la table ronde thématique sur la persécution liée au genre, qui se tiendra à la Cour en mai 2023, tandis que d'autres organisations de la société civile



seront invitées à participer à la table ronde thématique supplémentaire entre le Bureau du Procureur et des organisations de la société civile qui se tiendra en novembre de cette année à propos de l'adoption d'une approche plus respectueuse de la dimension traumatique inhérente aux activités d'enquête.

40. Comme annoncé dans le rapport précédent, le Bureau a récemment lancé un appel public destiné aux personnes détenant des informations sur les crimes qui auraient été commis au Darfour entre 2003 et 2008 et au-delà. À cet effet, une plateforme en ligne sur laquelle les individus peuvent fournir des informations sur les crimes présumés dont ils ont été témoins au Darfour a été mise en place. L'appel est accessible via la rubrique « Provide information » à l'adresse suivante : <https://www.icc-cpi.int/darfur>.
41. Le Bureau encourage toutes les personnes disposant d'informations pertinentes à répondre à cet appel, en particulier celles qui ont des connaissances et/ou des documents sur la planification, le financement et la mise en œuvre de politiques ayant conduit à la commission de crimes au Darfour qui relèvent de la compétence de la Cour.
42. Contrairement à l'évolution positive de ses échanges avec les organisations de la société civile en dehors du Soudan, depuis le trente-sixième rapport, les tentatives de dialogue *in situ* avec les communautés affectées et les organisations de la société civile au Darfour ont été sérieusement entravées par des obstacles administratifs et un défaut de coopération de la part des autorités soudanaises. En particulier, deux campagnes de communication à l'intention des populations prévues au Darfour en février et mars 2023 n'ont pas eu lieu, faute de délivrance de visas par le Gouvernement soudanais.
43. Les efforts du Bureau pour dialoguer directement avec les communautés affectées au Soudan au cours de la période récente ont également été entravés par les hostilités violentes qui se poursuivent au Soudan, notamment au Darfour.



44. Face à de telles limitations, le Greffe de la CPI a organisé une initiative de sensibilisation en ligne ciblant les organisations de la société civile travaillant avec les communautés affectées au Darfour, le milieu universitaire et les médias. Cet événement devait avoir lieu après la fin de la période de jeûne du Ramadan mais a dû être annulé suite au déclenchement des hostilités armées à Khartoum. Dans les circonstances actuelles, les contacts avec les communautés affectées au Darfour restent difficiles en raison de la disponibilité sporadique des réseaux Internet et téléphoniques.

b. Coopération avec les autorités soudanaises

45. Dans son trente-sixième rapport, le Procureur a pris note de la coopération limitée du Gouvernement soudanais et a demandé aux autorités soudanaises de prendre les mesures clés suivantes afin de faciliter les efforts du Bureau au Soudan :

- Fournir un libre accès aux documents présentant un intérêt dans les enquêtes du Bureau ;
- Veiller à répondre rapidement à toutes les demandes d'assistance que lui présente le Bureau ;
- Prendre rapidement des mesures en vue de faciliter une présence renforcée du Bureau à Khartoum ; et
- Fournir un libre accès aux témoins occupant un poste au sein du Gouvernement actuel ou ayant occupé un poste dans l'ancien Gouvernement et à d'autres témoins clés.

46. Même avant les hostilités actuelles, aucun progrès n'a été réalisé sur ces étapes clés depuis le rapport précédent. Le Bureau considère que la possibilité de coopération dans les circonstances actuelles est minime, bien que des efforts soient toujours déployés pour établir des contacts et chercher à obtenir des informations lorsque cela est possible.

47. Malgré les efforts répétés du Bureau pour dialoguer avec les autorités soudanaises, un total de 36 demandes d'assistance restent en suspens, dont deux nouvelles demandes soumises au cours de la période de référence. Les demandes en suspens, dont la première a été soumise en juin 2020, comprennent des demandes de documentation et d'autorisation d'accès à des représentants du gouvernement/de l'armée.

c. Explorer de nouvelles voies afin d'amener davantage d'auteurs de crimes à répondre de leurs actes : coopération avec des États tiers et des organisations régionales et internationales

48. Le Bureau a continué à collaborer avec des États tiers et des organisations internationales et régionales pour soutenir ses activités d'enquête et de poursuite dans le cadre du procès de M. Abd-Al-Rahman et pour poursuivre ses efforts visant à renforcer les preuves existantes dans les affaires portées contre MM. Al Bashir, Hussein et Harun. Ces efforts ont produit des résultats positifs.

49. En particulier, après avoir cartographié intégralement les informations pertinentes détenues par des États tiers et d'autres organisations, le Bureau a continué à dialoguer avec ces entités au cours de la période couverte par le rapport. Ce processus a permis d'obtenir de nouvelles informations importantes.

50. L'assistance reçue par le Bureau de la part d'États tiers et d'organisations internationales et régionales comprend des informations destinées à corroborer les éléments de preuve existants, de nouvelles pistes qui sont suivies, l'audition de témoins et un soutien logistique et opérationnel essentiel pour faire avancer le mandat du Bureau.

51. Le Bureau remercie sincèrement les États tiers pour l'assistance qu'il lui ont fournie. Cela étant, il demande instamment que les demandes d'assistance soient traitées avec

une extrême urgence afin de faire avancer ses enquêtes et sa quête d'une justice tant attendue pour les victimes de la situation au Darfour.

IV. PERSPECTIVES D'AVENIR

52. Malgré l'absence totale de coopération de la part du Gouvernement soudanais et les défis que pose actuellement la situation sécuritaire au Darfour, le Bureau reste déterminé à poursuivre la mise en œuvre effective de son mandat, notamment s'agissant des crimes commis dans le contexte des hostilités actuelles.

53. Le Bureau a terminé avec succès la présentation de ses moyens dans l'affaire portée contre M. Abd-Al-Rahman et les victimes ont eu l'occasion de faire entendre leur voix. D'autres pistes d'enquête donnent des résultats. Alors que le Darfour est confronté à un nouveau cycle de violence, le besoin de justice dans la situation du Darfour, en application de la résolution 1593, est vital et exige un engagement et une attention renouvelés de la part de tous.

i) Évaluation de l'état d'avancement des activités prévues dans la situation

54. Le Bureau présente ci-dessous une vue d'ensemble des progrès réalisés par rapport aux critères actualisés du Procureur dans la situation au Darfour, tels qu'ils ont été définis dans le dernier rapport. Malheureusement, certains de ces objectifs n'ont pas été atteints, tandis que d'autres l'ont été partiellement ou totalement.

55. Les jalons ci-dessous ont été atteints au cours de la période couverte par le rapport :

- **Achever la présentation des moyens de l'Accusation dans le procès de M. Abd-Al-Rahman en février** : ce jalon a été atteint. L'Accusation a achevé la présentation de ses moyens en février 2023 et fournit une assistance pertinente en ce qui concerne les préparatifs de la présentation des moyens de la Défense le 28 août 2023 ;

- **Accroître l'éventail des éléments de preuve reçus d'États tiers, d'organisations internationales et régionales et d'autres partenaires à l'appui des activités d'enquête en cours dans le cadre de la situation** : ce jalon a été atteint. Le Bureau a achevé ses enquêtes initiales concernant les éléments de preuve détenus par ces entités, ce qui a ouvert de nouvelles voies pour rechercher des éléments de preuve concernant les suspects faisant l'objet des mandats d'arrêt en suspens. L'exécution en temps voulu des demandes ultérieures émanant d'États tiers, en particulier, est essentielle pour faire avancer les affaires relatives au Darfour ;
- **Servir de plaque tournante pour l'appui aux enquêtes menées par les autorités nationales d'États tiers et la transmission d'éléments de preuve pertinents pour les enquêtes ou procédures nationales en cours dans au moins un cas** : ce jalon a été atteint. Le Bureau a contribué à une enquête nationale en fournissant des informations, des éléments de preuve et des pistes pertinentes. En outre, entre avril et mai 2023, le Bureau a mené une consultation avec les Conseillers spéciaux du Procureur sur un partenariat renouvelé visant à établir les responsabilités des auteurs de crimes internationaux par le biais de la complémentarité et de la coopération, qui s'appuiera sur une interaction à double sens avec les autorités nationales et d'autres acteurs cherchant à établir des responsabilités, afin de favoriser des approches plus complètes et plus durables visant à mettre fin à l'impunité pour les principaux crimes internationaux. Le Bureau a l'intention de mener prochainement une consultation externe sur un nouveau projet de document de travail relatif à la complémentarité et à la coopération ;
- **Lancer une campagne publique d'information sur les crimes relevant de la compétence de la Cour dans le cadre de la situation au Darfour** : ce jalon a été atteint. Comme indiqué précédemment, cet appel a été lancé en juillet 2023. Il est à espérer que, dans le contexte actuel, la population soudanaise saisira

cette occasion de partager avec le Bureau des informations et des éléments de preuve sur les atrocités présumées commises au Darfour depuis 2003.

56. Le jalon suivant a été partiellement atteint, mais il a également été affecté par le manque de coopération du Gouvernement soudanais entre janvier et avril de cette année, ainsi que par les combats au Soudan :

- **Augmenter le nombre d'interactions avec les organisations de la société civile soudanaise participant aux travaux du Bureau, par le biais d'activités menées au Soudan, au siège de la Cour à La Haye et ailleurs :** ce jalon a été partiellement atteint grâce à des échanges à distance et à des réunions au siège de la Cour à La Haye et ailleurs au cours de la période couverte par le rapport.

57. Les objectifs suivants n'ont pas été atteints en raison de l'absence de coopération de la part du Gouvernement soudanais et des combats qui se déroulent à Khartoum et ailleurs au Soudan depuis le 15 avril 2023 :

- **Obtenir le respect des engagements pris par les dirigeants soudanais en ce qui concerne la présence sur le terrain à Khartoum, l'accès à l'information et les réponses aux demandes d'assistance ;**
- **Augmenter le nombre de missions sur le terrain au Soudan afin de mener des activités d'enquête et des actions de sensibilisation qui permettront aux communautés affectées d'être pleinement informées du travail mené par le Bureau, en particulier en ce qui concerne le procès de M. Abd-Al-Rahman ;**
- **Maintenir l'engagement et le dialogue avec le Gouvernement soudanais afin d'encourager la coopération, créer de possibles conditions de discussions en matière de complémentarité et poursuivre le dialogue avec l'Union africaine afin d'explorer la manière dont elle peut jouer un rôle central dans un tel processus.**

ii) Réévaluation des objectifs

58. Sur la base d'une évaluation globale intégrant le manque de coopération persistant du Gouvernement soudanais, l'escalade des hostilités et les progrès réalisés sur certains jalons définis dans le trente-sixième rapport, le Bureau accordera la priorité aux domaines suivants au cours des six prochains mois :

- Améliorer le suivi et la collecte d'informations et d'éléments de preuve concernant les crimes présumés en cours qui pourraient relever de la compétence de la Cour, en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies ;
- Accroître encore la collecte d'éléments de preuve auprès d'États tiers, d'organisations internationales et régionales et d'autres partenaires à l'appui des activités d'enquête en cours dans le cadre de la situation ;
- Obtenir des documents et des informations clés dans le cadre de la campagne publique en ligne lancée en juillet 2023 pour obtenir des informations sur les crimes présumés commis au Darfour et relevant de la compétence de la CPI ;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour veiller à ce que le procès de M. Abd-Al-Rahman se poursuive, notamment en continuant à fournir l'assistance nécessaire à la présentation des moyens de la Défense ;
- Développer des partenariats avec d'autres États susceptibles de faire progresser les enquêtes du Bureau dans la situation au Darfour.

V. CONCLUSION

59. La période couverte par le présent rapport a été marquée par une rupture significative de la sécurité et de la situation politique au Darfour et, plus largement, au Soudan.

60. Dans ce contexte, le Bureau a continué à veiller à ce que les enquêtes et les poursuites se poursuivent sans relâche, tout en suivant de près l'évolution de la situation grâce à sa coopération avec des partenaires clés. Les hostilités actuelles représentent une nouvelle priorité pour le travail du Bureau en relation avec la situation, avec des activités entreprises conformément aux termes de son mandat en vertu de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité.
61. Dans ses interactions avec les acteurs actuellement engagés dans les hostilités au Soudan, le Bureau a clairement indiqué qu'il était en mesure d'enquêter et de poursuivre les individus qui commettent des crimes relevant du Statut de Rome dans le cadre de la compétence conférée par la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Il a également insisté sur la nécessité urgente de respecter, à tout moment, le droit international humanitaire. Bien que le Bureau ne soit pas en mesure, à l'heure actuelle, de se déployer au Soudan, des plans sont en cours de mise en place pour une présence renforcée sur le terrain lorsque celle-ci pourra être déployée de manière responsable.
62. Cette attention soutenue a permis d'atteindre un certain nombre d'objectifs fixés dans le trente-sixième rapport. Compte tenu du manque de soutien du Gouvernement soudanais et de la situation actuelle sur le terrain, ces progrès dépendent en grande partie de l'assistance d'États tiers et d'organisations internationales. À l'avenir, le Bureau a l'intention de renforcer et d'étendre son partenariat avec d'autres États et de maintenir son engagement envers les organisations de la société civile et les communautés touchées, malgré les difficultés rencontrées au cours des derniers mois. Cet engagement est essentiel pour permettre au Bureau de conserver des clés de compréhension en ce qui concerne la situation qui prévaut au Soudan, la poursuite de ses priorités d'enquête et sa prise de décision stratégique future.
63. La responsabilité et la justice sont les fondements de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Dans les circonstances actuelles, compte tenu



du refus ou de l'incapacité du Gouvernement soudanais à remplir ses obligations de coopération avec la Cour, le mandat du Bureau dépendra dans une large mesure de la coopération efficace et effective d'autres partenaires.

64. Le Bureau reste déterminé, malgré les défis actuels, à renforcer son dossier dans la situation du Darfour et à tenir la promesse de la communauté internationale de rendre justice à la population du Darfour. Ce travail doit être mené à un rythme pertinent, en démontrant que, cette fois-ci, le droit peut fournir une protection à ceux qui en ont le plus besoin.